

16ème législature

Question N° : 7044	De M. Jean-Pierre Cubertafon (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Dordogne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > transports routiers	Tête d'analyse > Aide ciblée de carburant pour les transporteurs routiers	Analyse > Aide ciblée de carburant pour les transporteurs routiers.
Question publiée au JO le : 04/04/2023 Réponse publiée au JO le : 23/05/2023 page : 4733 Date de changement d'attribution : 11/04/2023		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cubertafon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'aide exceptionnelle annoncée au profit des transporteurs routiers face à la hausse des prix du gazole. La situation économique du secteur du transport routier se dégrade et les perspectives pour le premier semestre 2023 sont peu encourageantes. Alors que le dernier indice du gazole professionnel affiche une hausse de 36 % en un an, il devrait se maintenir à un niveau élevé au cours du premier trimestre 2023. À cela, s'ajoutent une baisse des volumes constatée depuis septembre 2022, une inflation sur les postes d'exploitation ainsi qu'une hausse des péages autoroutiers au 1er février 2023 de 4,75 % de moyenne. De telles circonstances laissent craindre de nombreux dysfonctionnement, voire des défaillances, au sein d'un secteur dont l'importance et les efforts ont été pleinement reconnus tout au long des dernières crises, notamment lors de la grève des raffineries. Cette conjoncture économique renforce également les inquiétudes des entreprises quant à leur capacité à atteindre les objectifs de verdissement de leurs flottes d'ici à 2040. Les aides ciblées versées en 2022 n'ont pas été prolongées. Pourtant, au regard des difficultés actuelles, des aides conjoncturelles permettraient de sauvegarder la compétitivité du pavillon français dans un secteur fortement concurrentiel. Les voisins européens de la France ont d'ores et déjà pris conscience de cette nécessité, à l'instar de l'Espagne qui a prolongé jusqu'au 30 juin 2023 la remise sur le carburant pour les professionnels du transport routier. Il souhaiterait ainsi savoir si un dispositif d'aide similaire est envisagé pour les transports routiers et dans cette éventualité, obtenir des informations sur l'agenda et les modalités de versement de ces aides urgentes qui visent à soutenir un secteur en proie à de lourdes difficultés.

Texte de la réponse

Afin d'aider les entreprises de transport à faire face à l'augmentation brutale et imprévisible des prix des produits énergétiques et leur permettre de poursuivre leur activité à la suite de la crise ukrainienne, le Gouvernement a décidé en 2022, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, de soutenir le secteur par la mise en place de plusieurs mesures rapides et concrètes. Outre les aides forfaitaires aux véhicules (1 300 € pour un tracteur, 750 € pour un porteur de PTAC de 26 tonnes ou plus, etc.) pour un montant de 400 M€ au total, qui constituent un effort considérable pour le budget de l'Etat après ceux engagés dans le cadre de la crise sanitaire, les transporteurs ont bénéficié de l'aide à l'achat de carburant à la pompe, qui a été étendue aux cuves professionnelles. Un mécanisme spécifique a par ailleurs permis aux transporteurs de garder le bénéfice de cette aide. Selon ce dispositif, l'aide n'était en effet pas intégrée dans les modalités de répercussion des variations du coût du carburant

sur les prix du transport prévues aux articles L. 3222-1 et L. 3222-2 du code des transports. Cette mesure initialement instaurée d'avril à août 2022 a été prolongée jusqu'au 31 décembre dernier. Pour les entreprises qui le souhaitent, un remboursement accéléré de la TICPE professionnelle a été opéré selon un rythme mensuel au lieu de trimestriel. Il convient de rappeler que l'ensemble de ces mesures ont été prises pour accompagner les entreprises de transport routier dans un contexte de variations brutales et fortes des coûts du carburant que le mécanisme existant d'indexation permettait difficilement de traduire en termes de trésorerie et d'impacts sur les prix. Le Gouvernement a par ailleurs facilité cette indexation, en élargissant le mécanisme à l'ensemble des produits énergétiques de propulsion dans la loi « Pouvoir d'achat » de l'été 2022. En outre, la publication dorénavant anticipée en fin de mois de l'indice CNR gazole permet de prendre en compte dans les facturations, sans délai, les variations des coûts de carburant dans le cadre du dispositif d'indexation. Cette mesure permet de soutenir les trésoreries des entreprises. Enfin, en 2022, la DGCCRF a renforcé les contrôles de la bonne application des dispositions en matière d'indexation qui sont d'ordre public afin que le rapport de force soit mieux équilibré entre les donneurs d'ordre et les transporteurs. Dans un contexte de maintien dans la durée de prix plus élevés de l'énergie et d'inflation, l'ensemble des acteurs doivent intégrer dans leurs schémas économiques une hausse durable des composantes du coût du transport routier. Le Gouvernement demeure cependant très attentif à l'évolution de la situation du secteur. Dans un contexte économique incertain, il assure un suivi régulier de la situation de la profession en relation étroite avec les organisations professionnelles, pour prendre, en tant que de besoin, des mesures appropriées. Enfin, face au défi structurel que constitue la transition écologique du transport et son impact sur les entreprises, le soutien au secteur par des mécanismes d'accompagnement à la décarbonation du parc établis en concertation avec la profession doit orienter prioritairement l'action publique. Les mesures à mettre en œuvre seront étudiées en ce sens dans le cadre des travaux de planification écologique lancés par la Première ministre. Pour prolonger la dynamique engagée par l'Appel à projets « Ecosystèmes véhicules lourds » lancé en 2022, qui était doté de 65 M€, le Gouvernement a dévoilé le 28 mars lors de la Semaine de l'innovation du transport et de la logistique (SITL) 100 millions d'euros pour soutenir la décarbonation du transport routier de marchandise. D'une part, un appel à projets doté d'une enveloppe de 60 millions d'euros, dont 55 millions pour les camions électriques et 5 millions d'euros pour les autocars électriques a été lancé, visant à faciliter l'acquisition de plus de 500 poids lourds électriques. D'autre part, le Gouvernement s'engage en faveur du développement d'une offre nationale performante et compétitive à travers France 2030, qui propose sur des critères précis des soutiens financiers à l'innovation et à l'industrialisation pour le secteur de l'automobile et de la mobilité lourde. Un appel à projets « Soutien aux projets d'investissements pour produire en France les véhicules routiers de demain et leurs composants » pourrait atteindre, voire dépasser, les 40 millions d'euros d'aide à la production de poids lourds électriques.